

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à la restauration des abat-sons et travaux annexes de couverture du clocher du Temple Neuf de Mazamet, édifice inscrit monument historique comprenant :

- Lot n° 1 : Pierre de taille et couverture zinc
- Lot n° 2 : Campanaire
- Lot n° 3 : Nettoyage décontamination - nuisibles

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour l'exécution de ces travaux,

CONSIDERANT que pour le lot n° 3, la Ville de MAZAMET n'a reçu aucune offre ;

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise CHEVRIN GELI – BP 31353 – ZA Fendeille – 11493 CASTELNAUDARY pour un montant de 40.449,21 € H.T. soit 48.539,05 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 1 et que l'offre des Ateliers Bernard GUERIN - Les Costes – 81340 TREBAS pour un montant de 41.810 € H.T. soit 50.172,00 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 2 ;

DECIDE

Article Unique – de signer avec les entreprises susnommées les marchés correspondants pour un montant de :

- 48.539,05 € T.T.C. pour le lot n° 1
- 50.172,00 € T.T.C. pour le lot n° 2

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 30 septembre 2025

Le Maire,



Olivier FABRE.